

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'Assistance Voyage est un contrat d'assurance par lequel nous nous engageons à couvrir certaines prestations d'assistance lorsque vous rencontrez un problème pour votre personne (Assistance aux personnes) ou avec votre véhicule (Assistance au véhicule).



Qu'est-ce qui est assuré?

Garantie de base - Assistance aux Personnes

En Belgique et à l'étranger:

- ✓ votre transport vers le domicile ou vers l'hôpital suite à une maladie ou un accident, ainsi que le transport d'une personne assurée afin de vous accompagner
- ✓ le transport des autres assurés qui, si vous êtes malade ou blessé, ne peuvent poursuivre leur voyage ou les frais nécessaires à la poursuite de leur voyage sans dépasser les frais qui auraient été nécessaires à leur rapatriement
- ✓ frais de prolongation de votre séjour sur prescription médicale pour max. 10 nuits (max. 125 EUR/chambre/nuite)
- ✓ transport et frais de nuitées pour max. 10 jours d'un membre de la famille lorsque l'assuré mineur voyageant sans ses parents est hospitalisé (max. 125 EUR/chambre/nuite)
- ✓ le reste de votre ski-pass et vos leçons de ski ou plongée inutilisés à la suite d'une incapacité physique (max. 250 EUR)
- ✓ Assistance vélo en Europe géographique (immobilisation à la suite d'une panne, d'un accident ou d'un vol du vélo)
- ✓ 5 sessions chez le psychologue en cas de Home ou Car Jacking
- ✓ Le service de téléconseil médical

À l'étranger:

- ✓ prise en charge des frais médicaux suite à une maladie ou un accident, après déduction de l'intervention de votre mutualité
- ✓ Retour anticipé en cas de décès inopiné d'un membre de la famille jusqu'au deuxième degré ou d'un associé indispensable pour la gestion quotidienne de votre entreprise
- ✓ Retour anticipé en cas de dommages graves à votre domicile
- ✓ Les frais vétérinaires (max. 65 EUR par sinistre) si votre animal de compagnie (chien ou chat) est victime d'une maladie ou d'un accident



Qu'est-ce qui n'est pas assuré

Garantie de base - Assistance aux Personnes

En Belgique et à l'étranger:

- ✗ Les accidents et les événements causés par certaines activités (deltaplane, alpinisme, canyoning,...)
- ✗ Les sinistres dans le cadre de la pratique lucrative d'un sport

À l'étranger:

- ✗ Les frais médicaux inférieurs à 20 EUR
- ✗ Les frais d'achat ou de remplacement de prothèses (y compris verres de contact, lunettes,...)
- ✗ Les frais de médecine préventive, cures thermales, diagnostics et traitement non reconnus par l'INAMI
- ✗ Les frais d'accouchement

En Belgique:

- ✗ Les frais médicaux

Garanties optionnelles - Assistance au Véhicule Start et Assistance au Véhicule Plus

Immobilisation du véhicule à la suite d'une panne, un accident ou en cas de vol

Assistance au Véhicule Start et Assistance au Véhicule Plus:

- Véhicules de location, d'auto-école, destinés au transport rémunéré de personnes ou de marchandises, ou pourvus d'une plaque marchand, d'essai, professionnelle ou plaque nationale, des caravanes résidentielles, des corbillards et des véhicules agricoles
- Les frais d'entretien ou de réparation
- Les frais de carburant, de lubrifiant et de pièces détachées
- Les dégâts causés au véhicule sur le lieu de gardiennage ou pendant le remorquage, ainsi qu'en cas de disparition ou de détérioration du contenu du véhicule

- ✓ Le rapatriement de la dépouille mortelle après décès, le traitement post-mortem en Belgique ou les frais d'enterrement ou de crémation sur place à l'étranger, jusqu'à 750 EUR au total par défunt assuré et le rapatriement des autres personnes assurées accompagnantes si elles ne savent pas retourner en Belgique par les moyens initialement prévus
- ✓ En cas de vol ou de perte de vos bagages, l'envoi de bagages de remplacement
- ✓ Les frais de recherche et de secours (max. 7.500 EUR)

En Belgique:

- ✓ le transport de la dépouille mortelle, après décès au cours d'un déplacement, du lieu du décès au funérarium désigné par la famille en Belgique
- ✓ aide-ménagère (max. 125 EUR), gardiennage d'enfants (max. 125 EUR) et d'animaux domestiques (max. 100 EUR) lorsque vous êtes hospitalisé pour minimum 48h

Garanties optionnelles - Assistance au Véhicule Start et Assistance au Véhicule Plus **Immobilisation du véhicule à la suite d'une panne, un accident ou en cas de vol**

Assistance au Véhicule Start:

- dépannage et remorquage du véhicule vers le garage et le transport des occupants vers leur domicile ou lieu de séjour
- couverture des dégâts matériels ou de vol du véhicule de location (max. 4.000 EUR/année d'assurance)
- frais de nuitées supplémentaires pendant la durée des réparations (max. 125 EUR/chambre/nuit) à l'étranger
- véhicule de remplacement de catégorie B pendant max. 7 jours ou budget de mobilité (max. 85 EUR/jour) à l'étranger

Assistance au Véhicule Plus:

- Assistance au Véhicule Start et également en Belgique, véhicule de remplacement de catégorie B pendant max. 7 jours ou budget de mobilité (max. 85 EUR/jour)



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

Les garanties ne sont d'application à l'étranger que durant les 90 premiers jours de votre séjour.

Garantie de base - Assistance aux Personnes

- ! Si vous n'êtes pas affilié ou pas en règle d'affiliation à une mutualité, la prise en charge des frais médicaux est limitée à max. 1.250 EUR
- ! L'assistance vélo n'est acquise que lorsque la demande d'assistance a lieu à au moins un kilomètre de votre domicile ou lieu de séjour
- ! L'assistance vélo prévoit max. 3 interventions par année d'assurance

Garantie optionnelle - Assistance au Véhicule

- Le véhicule doit être immobilisé sur une voie accessible à un véhicule de remorquage
- L'utilisation du budget de mobilité ne peut excéder le nombre de jours pendant lesquels nous aurions mis à votre disposition un véhicule de remplacement
- L'indemnisation pour des dégâts matériels ou de vol du véhicule de location est diminuée d'une franchise de 50 EUR par sinistre
- La centrale d'assistance n'intervient pas pour toute panne qui a déjà nécessité deux interventions au cours des douze mois écoulés



Où suis-je couvert?

✓ La garantie Assistance aux personnes est acquise dans le monde entier. La garantie Assistance au véhicule est valable dans l'ensemble des pays nommément repris sur la carte internationale d'assurance automobile et non expressément biffés. Pour la couverture Assistance vélo (incluse dans la garantie Assistance aux personnes), nous intervenons uniquement dans l'Europe géographique.



Quelles sont mes obligations?

- Déclarer le risque conformément à la réalité à la souscription du contrat.
- Avertir l'assureur en cas de changements en cours de contrat concernant, par exemple, l'utilisation ou les caractéristiques du véhicule ou l'identité du preneur d'assurance.
- Prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter la survenance du sinistre et notamment les mesures de prévention indiquées aux conditions générales et particulières.
- En cas de sinistre, déclarer celui-ci dans les délais indiqués dans les conditions générales et limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous avez l'obligation de payer la prime dès réception de l'invitation à payer. La prime doit être payée chaque année avant l'échéance annuelle fixée au contrat d'assurance. L'échelonnement mensuel est possible, sans générer des frais supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

L'assurance prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières et, à condition que la première prime soit payée. Le contrat a une durée d'un an et est reconductible tacitement par périodes successives d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Après la première année, vous pouvez résilier le contrat à tout moment moyennant un préavis de deux mois, sans frais ni pénalités. La résiliation du contrat doit se faire par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.